

**Bourses du Ministère de l'Education à Taiwan
mises en place auprès du Service Culturel /Education
du Bureau de Représentation de Taipei en France**

Bourses d'étude de la langue chinoise

Année 2012-2013

Notice de présentation

OFFRE DE BOURSE

Au titre de l'année 2012-2013, le Ministère de l'Education à Taiwan offrira **216 mensualités** de bourses **à des étudiants français** désireux de se perfectionner en mandarin – ou de s'initier à cette langue – dans un centre de langue chinoise agréé de Taiwan.

Au-delà du simple apprentissage linguistique, les bourses d'étude de la langue chinoise servent des objectifs généraux qui sont de :

- *permettre aux bénéficiaires de ces bourses de mieux appréhender - à travers la connaissance de la langue chinoise - la culture de Taiwan ;*
- *promouvoir l'amitié entre la population taiwanaise et les peuples du monde entier ;*
- *créer des occasions d'accroître les échanges internationaux entre établissements d'enseignement.*

Montant de la bourse

Les bourses de langue chinoise sont assorties d'une **allocation mensuelle brute de 25 000 NTD***.

La totalité des frais, notamment les frais de scolarité et frais annexes (manuels, frais de laboratoires, etc), les frais d'assurance maladie, les frais de logement, les frais de transport – y compris vols internationaux – sont à la charge des boursiers.

NB : Les allocations sont versées directement par les établissements d'accueil mensuellement et à terme échu, après vérification que le boursier a satisfait aux conditions d'assiduité et de résultats.

(*) Taux de change : Janv. 2012 : 1 euro \cong 40 NTD

Durée

Les bourses peuvent être accordées pour une durée de **9 mois ; 6 mois ou 3 mois** ou **pour les sessions d'été des centres de langue** (=juin-juillet ou juillet-août 2012).

Période d'attribution/session d'étude et affectation :

1. La période d'attribution des **bourses de 3, 6 ou 9 mois** débute au **1^{er} septembre 2012** et se termine impérativement **au 31 août 2013** - sans possibilité de report au-delà de cette date, quelle que soit la raison ayant empêché le bénéficiaire de mener à bien son projet d'étude au cours de cette période.
Les bourses accordées pour les **sessions d'été** le sont pour **l'été 2012**.
2. Les bénéficiaires devront être inscrits pour la session d'étude et auprès du centre de langue chinoise spécifiés dans leur contrat de bourse. Tout changement de période d'étude devra avoir été préalablement approuvé par le centre en question et par le Ministère de l'Education et ne pourra se prolonger au-delà de la date du 31 août 2012.
3. Si un boursier intègre tardivement la session pour laquelle il était inscrit, son droit à bourse ne deviendra effectif qu'à partir du mois où il sera définitivement enregistré par son centre de formation.

Fin du bénéfice de la bourse

La bourse prend fin au terme de la période pour laquelle elle a été octroyée. Toutefois, son issue pourra être avancée pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : abandon d'études, renvoi du boursier par son centre de formation ou suppression de la bourse pour non-respect des obligations spécifiques liées au statut de boursier (voir infra).

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Tout candidat à une bourse de langue chinoise du Ministère de l'Éducation à Taiwan mise en place auprès du Service Culturel /Éducation du Bureau de Représentation de Taipei en France devra satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- ne pas avoir la nationalité taiwanaise ou être né de parent(s) taiwanais ;
- ne pas avoir le statut de Chinois d'outre-mer (*) ;
- avoir 18 ans révolus, être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme supérieur, avoir d'excellents résultats dans leur formation académique en cours ou dans la dernière formation académique suivie et être de bonne moralité ;
- ne pas être en cours de formation dans un centre de langue chinoise ni être engagé dans des études universitaires à Taiwan ;
- ne pas relever – au moment où il bénéficiera de la bourse d'étude de la langue chinoise – d'un programme d'échange inter-universitaire conclu entre son établissement d'origine et un établissement d'enseignement taiwanais ;
- ne jamais avoir bénéficié d'une bourse d'étude de la langue chinoise ou d'une bourse d'étude universitaire de Taiwan;
- ne bénéficier concurremment d'aucune autre bourse octroyée par une autre instance gouvernementale ou un établissement d'enseignement taiwanais.

(*) Les candidats ayant le statut de Chinois d'outre-mer relèvent des programmes de bourses spécifiques mis en place auprès de la Commission des Chinois d'outre-mer – Site Internet de référence : www.ocac.gov.tw

Condition complémentaire

Avant de candidater à une bourse de langue chinoise, les personnes intéressées devront entreprendre directement les démarches de préinscription **auprès du centre de langue chinoise agréé de leur choix.**

- *Se référer aux indications du paragraphe « Informations complémentaires relatives à la préinscription dans un centre de langue chinoise de Taiwan » infra.*

PROCEDURE DE SELECTION

La procédure de sélection **en France** est la suivante :

- **168 mensualités de bourses sont réservées** aux établissements ci-après, pour leurs étudiants en cours de formation : *INALCO (48 mensualités) ; Université Jean Moulin - Lyon III (12 mensualités) ; Université Denis Diderot - Paris 7 (24 mensualités) ; Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3 (24 mensualités) ; Université de Provence - Aix-Marseille I (24 mensualités) ; Université La Rochelle (12 mensualités) ; Université Rennes 2 (12 mensualités) ; Université Paris Est-Marne la Vallée (12 mensualités).* **Ces établissements soumettront – avant le 22 mars 2012 - les dossiers des étudiants qu'ils auront sélectionnés** en veillant à la qualité académique de ceux-ci, à leur motivation et à l'intérêt des projets pédagogiques avancés.
- **48 mensualités** - auxquelles s'ajouteront éventuellement, les mensualités qui n'auraient pas été pourvues par les établissements précités – **seront attribuées à des étudiants se présentant individuellement***. **Les dossiers de ces candidats seront reçus jusqu'au 31 mars 2012.**

(Pourront être examinées dans ce cadre les candidatures d'étudiants des établissements précités qui, n'ayant pas été retenus dans la sélection de leur établissement, décideront de postuler individuellement).*

Début avril 2012, un jury composé de personnalités françaises et taiwanaises évaluera la qualité académique et la motivation des candidats aux bourses restées disponibles. Une liste de réserve sera en outre constituée pour pallier aux éventuels désistements.

Les **décisions du jury** seront communiquées individuellement à chaque candidat **avant fin avril 2012.**

Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent parvenir au :

*Bureau de Représentation de Taipei en France
Service Culturel /Education (Doss. Bourses de langue chinoise)
78 rue de l'Université
75007 PARIS*

impérativement entre le 1^{er} février et le 22 mars 2012 (date de réception) pour les candidats sélectionnés par les 7 établissements sus-mentionnés ;

impérativement entre le 1^{er} février et le 31 mars 2012 (date de réception) pour les candidats libres.

Chaque dossier de candidature est composé de :

- un formulaire de candidature (*) "Application Form for ROC (Taiwan) Ministry of Education Huayu Enrichment Scholarship 2012-2013" – où la durée de bourse souhaitée devra clairement être indiquée;
- la photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité française ;
- la photocopie du diplôme le plus élevé et des relevés de notes de la formation à ce diplôme;
- la photocopie du formulaire de demande d'inscription dans un centre de langue chinoise agréé (+ preuve d'envoi) ;
- deux lettres de recommandation (*émanant d'enseignants assurant la formation du candidat – si celui-ci est étudiant, ou d'encadrants le connaissant au plan professionnel – si le candidat est déjà engagé dans la vie active*);
- une lettre de motivation.

(*) *Pour les candidats présentés par leur université, ce formulaire devra être visé par les services administratifs de l'université*

Formulaire de candidature

Formulaire de demande de bourse de langue chinoise : « *Application Form for ROC (Taiwan) Ministry of Education Huayu Enrichment Scholarship - 2012-2013* » - à télécharger sur le site www.edutaiwan-france.org/edutaiwan

VALIDATION DE LA BOURSE

Tout candidat retenu pour une bourse de langue chinoise devra, pour valider la bourse pour laquelle il a été sélectionné, faire parvenir au *Service Culturel /Education du Bureau de Représentation de Taipei en France* la copie de l'**attestation d'admission** qu'il aura **reçue du Centre de langue chinoise destinataire de sa préinscription**.

Faute de fournir la preuve de son admission dans un centre de langue chinoise, il perdra son droit à bourse. Sa place sera alors attribuée au premier candidat figurant sur la liste de réserve constituée par le jury.

La date limite de réception des attestations d'admission est fixée au 30 juin 2012

Informations complémentaires relatives à la préinscription dans un centre de langue chinoise de Taiwan

*En 2012, Taiwan compte **35 centres d'étude de la langue chinoise agréés** par le Ministère de l'Education, et gérés par des universités ou instituts universitaires. L'organisation des cours, le contenu des enseignements, les manuels d'enseignement utilisés sont propres à chaque établissement. La scolarité des établissements est organisée en sessions de durée variable (généralement : 3 mois pour les sessions ordinaires, 2 mois pour les sessions d'été). Les changements de groupes de niveaux s'effectuent lors du passage d'une session à la suivante.*

Choix d'un établissement

Il convient de se référer à la liste des centres agréés consultable sur le site du Ministère de l'Education de Taiwan, à l'URL : <http://english.moe.gov.tw/ct.asp?xItem=9693&CtNode=417&mp=1> (où vous trouverez les liens vers les sites des établissements).

Modalités d'inscription

Les inscriptions se déroulent en deux temps : la préinscription - qui est en quelque sorte l'inscription administrative - et l'inscription pédagogique.

Le dossier à fournir pour la **préinscription** comporte diverses pièces : formulaire de demande d'admission, copies des diplômes et relevés de notes, lettres de recommandation, certificat médical (et test HIV), projet pédagogique, etc... selon les indications spécifiques de chaque établissement.

Le délai dans lequel la préinscription doit être effectuée diffère d'un établissement à l'autre. Il convient donc, également, de se référer aux indications données sur les sites individuels des établissements.

Les boursiers doivent s'inscrire à un volume de cours minimum de 15h/semaine

L'**inscription pédagogique** s'effectue quelques jours avant le début des cours et donne lieu à un test d'évaluation oral qui permet de répartir les étudiants en groupes de niveau relativement homogènes.

A cette occasion, chaque étudiant choisit la formule de cours qui lui convient le mieux : cours individuels ; cours en groupes de 2 à 6 personnes ; cours en groupes de 6 à 10 personnes ; son volume hebdomadaire et ses horaires de cours. Il existe également des formules de cours en groupes de plus de 10 personnes, réservées aux groupes constitués.

Frais de scolarité

Les frais de scolarité varient d'un centre à l'autre et en fonction de la formule de cours choisie. (Se référer aux indications portées sur les sites Internet des établissements).

OBLIGATIONS SPECIFIQUES LIEES AU STATUT DE BOURSIER

Les bénéficiaires d'une bourse d'étude s'engagent à respecter l'ensemble des obligations fixées par le Ministère de l'Education dans le *règlement des bourses de langue chinoise* et le *contrat individuel*. Notamment :

- l'obligation d'**assiduité** (absence maximum tolérée – sous réserve d'être dûment justifiée: 12h/mois. Sanction en cas de dépassement : retenue d'un mois d'indemnité de bourse) ;
- l'obligation de **résultats** (moyenne des notes/session égale ou supérieure à 80/100 – Sanction en cas de résultats insuffisants : retenue d'un mois d'indemnité de bourse. Si l'insuffisance de résultats se répète au cours de la session suivante : suppression pure et simple de la bourse) ;
- *pour les bénéficiaires d'une bourse de 9 mois* : l'**obligation de se présenter au Test de compétence en langue chinoise (TOCFL), niveau 3** avant la fin de leur période de formation. (Site de référence : <http://www.sc-top.org.tw>)

Les frais d'inscription au TOCFL sont à la charge des boursiers.

Les résultats aux tests devront être remis par l'intéressé à leur centre d'accueil au plus tard un mois avant la fin de leur bourse. (Sanction en cas de non remise des résultats au TOCFL : retenue d'un mois d'indemnité de bourse).

NB : Les boursiers qui seraient en mesure de produire un certificat de passage ou relevé de notes du TOP – Niveau élémentaire (=ancienne appellation du TOCFL)° au moment de leur inscription dans le centre peuvent demander à être exemptés de cette obligation.

Les manquements suivants donneront lieu à la **suppression** pure et simple de la bourse:

- une moyenne de notes inférieure à 80/100 pendant 2 sessions consécutives ;
- la non-présentation du boursier à l'examen final de session – sauf pour cause de maladie grave ou accident dûment attestés ;
- l'abandon d'études ou l'expulsion du centre où le boursier poursuit sa scolarité ;
- le cumul d'une bourse de langue chinoise avec toute autre bourse ou allocation financée par un organisme institutionnel ou établissement d'enseignement taiwanais ;
- tout manquement à la loi de la République de Chine ou au règlement du centre d'accueil

Textes réglementaires de référence

Règlement des bourses de langue chinoise:

« Introduction to Ministry of Education Huayu Enrichment Scholarship (HES) – Aug. 4, 2010 » :
<http://english.moe.gov.tw/ct.asp?xItem=6777&CtNode=10634&mp=1>

Contrat individuel engageant les bénéficiaires d'une bourse de langue chinoise :

« Terms of agreement for Ministry of Education Huayu Enrichment Scholarship Program » :
consultable sur le site www.edutaiwan-france.org/edutaiwan

Rappel des dates à retenir :

1^{er} Février - 22 mars 2012 : Réception des dossiers des candidats présentés dans le cadre des « bourses réservées »

1^{er} Février – 31 mars 2012 : Réception des dossiers des candidats libres

Avant fin avril 2012: Notification de sélection

30 avril 2012 : Date limite de réception de la copie des attestations d'admission adressées aux boursiers par les établissements d'accueil pour les bénéficiaires de bourses d'été

30 juin 2012 : Date limite de réception de la copie des attestations d'admission adressées aux boursiers par les établissements d'accueil pour les bénéficiaires de bourses de 3, 6, 9 mois

Au plus tôt 3 mois avant la date d'intégration (en juillet/août pour les bénéficiaires d'une bourse de 12 mois) : Dépôt de la demande de visa

Coordination /Renseignements :

Pascale Houdard - Service Culturel / Education - Bureau de Représentation de Taipei en France - 78 rue de l'Université – 75007 Paris - Tél: 01 44 39 88 46 – Adr. électr : edutaiwan.fr@gmail.com

Site Internet de référence : www.edutaiwan-france.org (Centre de ressources éducatives)

Janvier 2012